

# Charte des critères de définition des membres actifs de Synersud

## Préambule

Les candidatures au statut de membre actifs seront étudiées en veillant à une complémentarité géographique et sectorielle afin de préserver les équilibres régionaux.

## Critère (primordial) 1

Les services proposés :

- ✓ Une durée d'accompagnement individuel (amont à la création 2 ans, aval de 3 à 5 ans) – contrat spécifique pour incubateurs académiques
- ✓ Un conseil au Business Plan par une équipe de permanents qualifiés (Bac plus 2 avec 5 ans d'expérience, Bac plus 4 avec 2 ans d'expérience) ; avec une disponibilité, un temps dédié à l'incubateur identifié ((1 ETP avec un maximum de 15 à 25 personnes sous contrat d'accompagnement)
- ✓ Un accès privilégié à l'hébergement.

## Critère 2

Les porteurs de projets doivent effectuer leur implantation en Languedoc Roussillon

La cible des porteurs de projets :

- ✓ Population de créateurs d'activités **innovantes\***
- ✓ Potentiel de développement (de 5 à 10 emplois à 3 ans)
- ✓ Activité de B to B
- ✓ Zone de chalandise nationale ou internationale A minima Régionale
- ✓ Rareté nationale de concurrence donnant un caractère original, une exemplarité nationale

De 20% (territoires ruraux) à 50 % ("technopole") du public accompagné par l'incubateur, la pépinière devraient pouvoir présenter au moins 2 critères

## Critère 3

Mesurer les réorientations suite à un premier contact (potentiellement 50% des contacts ne sont pas suivis en contrat d'accompagnement Incubateur, pépinière).  
Avoir formalisé son réseau d'orientation.

définition de l'innovation = création d'un **avantage concurrentiel et durable**

La présidente  
Françoise Pasquier

La secrétaire  
Laetitia Léonard